

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT - BPP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux souterraines, de l'institution des différents périmètres de protection du captage d'eau potable du Mesnil-Lieubray, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et de l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et une enquête parcellaire.

Syndicat d'Adduction Eau Potable du Bray-Sud

Il est procédé du jeudi 17 septembre 2020 au lundi 5 octobre 2020 inclus, soit pour une durée de 19 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux souterraines, de l'institution des différents périmètres de protection du captage d'eau potable du Mesnil-Lieubray, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et de l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la commune du Mesnil-Lieubray.

Cette enquête porte sur :

- la demande d'exécuter et d'exploiter le(s)-dit(s) ouvrages(s) au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.
- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines au regard de l'article L.215-13 du code de l'environnement et de l'instauration des périmètres de protection du(des)-dit(s) captage(s) au regard de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.
- la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau à destination de la consommation humaine au titre de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé publique.
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre sont déposées à la mairie du Mesnil-Lieubray pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, dans les mairies précitées aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier Captage du Mesnil-Lieubray" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74

Monsieur Loïk Le PERFF, directeur territorial urbanisme retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie du Mesnil-Lieubray, aux jours et heures suivants :

- jeudi 17 septembre 2020 de 16h à 19h
- lundi 28 septembre 2020 de 16h à 19h
- lundi 5 octobre 2020 de 16h à 19h

Seule une personne à la fois pourra être reçue

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie du Mesnil-Lieubray
- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie du Mesnil-Lieubray.

Toutes informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès du Syndicat d'Adduction Eau Potable du Bray-Sud- 3 rue du Moulin- 76 220 NEUF MARCHÉ (Tél. 02 32 89 04 11)

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune précitée.